

INFORMATION AUX CLIENTS

TARIFICATION DES PRINCIPALES OPÉRATIONS SUR TITRES

VALABLE À PARTIR DU 01.01.2019



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

Table des matières

Opérations relatives aux fonds de BNP Paribas Asset Management	3
Ordres de bourse	6
Bons de caisse	8
Émissions d'obligations et d'instruments dérivés (Notes)	8
Paiement des coupons et du capital	9
Frais de change lors d'opérations sur titres en devises	9
Compte-titres	10
Conventions contre la double imposition	12
Opérations de régularisation (Corporate Actions)	13
Inducements (Incitations)	14
Aperçu de la taxe sur opérations de bourse	15

Cette brochure vous livre un aperçu des coûts d'application pour les opérations les plus courantes chez BNP Paribas Fortis en Belgique. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur les coûts, n'hésitez pas à les demander dans votre agence BNP Paribas Fortis. Vous pouvez également consulter notre Lexique, disponible dans toute agence ou en ligne sur notre site (www.bnpparibasfortis.be).

Pour en savoir plus à propos des investissements...

Tout client de BNP Paribas Fortis titulaire d'un compte-titres bénéficie de la gamme suivante de services, pour lesquels il ne paie pas de frais :

- Conseil en investissement ponctuel donné par du personnel formé.
- Accès à une large gamme d'instruments financiers sélectionnés et suivis par des spécialistes.
- Disponibilité multicanale (agences, internet, app' et téléphone) et accès à des outils d'investissement (FlexInvest, moteur de recherche...).
- Éducation financière (blogs, webinars, conférences, vidéos, lexiques...).
- Fourniture de rapports périodiques relatifs aux instruments financiers (fiches périodiques de BNP Paribas Asset Management, newsletters, site internet...).

Nos spécialistes en placements se tiennent à votre disposition pour vous présenter notre large gamme d'investissements et vous faire bénéficier de conseils professionnels. Pour prendre contact avec l'un d'eux, il vous suffit d'entrer dans une agence BNP Paribas Fortis. Vous pouvez également demander à votre agence une évaluation de vos investissements actuels. Pour toute question à propos des investissements, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Service Clients, tous les jours ouvrables de 7 à 22 heures et le samedi de 9 à 17 heures, au +32 2 433 41 31.

OPÉRATIONS RELATIVES AUX FONDS DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Souscription

Catégorie	Frais d'entrée	Taxe sur opérations de bourse ³
Fonds de trésorerie (Money Market)	0,15%	Pas d'application. Voir rubrique "Aperçu de la taxe sur opérations de bourse" pour plus de détails.
Fonds Moyen Terme (Bond Euro Medium Term, Bond Euro Short Term)	0,30%	
Fonds obligataires (Bond)	2,50%	
Fonds d'actions (Equity)	2,50%	
Fonds mixtes	2,50%	
Fonds Fix ou Protect*	2,50%	
Fonds d'épargne-pension	3,00%	

* En cas de souscription après la période de lancement, il faut également payer des frais d'entrée en faveur du compartiment (voir Prospectus).

Conversion

On entend par 'conversion', le passage d'un compartiment d'un fonds de BNP Paribas Asset Management vers un autre compartiment du **même fonds** ou le passage d'actions de distribution vers des actions de capitalisation (ou vice-versa) au sein d'un même fonds de BNP Paribas Asset Management.

D'un compartiment	Vers un compartiment	Frais d'entrée ou de conversion ¹	Taxe sur opérations de bourse ³
Money Market	Money Market	0,15%	<ul style="list-style-type: none"> • conversion d'actions de capitalisation en actions de capitalisation : 1,32% (max 4.000 EUR) • conversion d'actions de capitalisation en actions de distribution : 1,32% (max 4.000 EUR) • conversion d'actions de distribution en actions de distribution : 0% • conversion d'actions de distribution en actions de capitalisation : 0%
	Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	0,30%	
	Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	2,35%	
Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	Money Market	0,15%	
	Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	0,30%	
	Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	2,20%	
Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	Money Market	0,15%	
	Bond Euro Short Term ou Bond Euro Medium Term	0,30%	
	Bond, Equity ou autres compartiments non monétaires	1,25%	
Fix ou Protect	Fix ou Protect	1,25% ²	

1 De manière générale, les règles suivantes s'appliquent aux conversions: > entre compartiments non monétaires: 1,25% (*); > d'un compartiment monétaire au profit d'un compartiment non monétaire: la différence en frais d'entrée; > au profit d'un compartiment monétaire: les frais d'entrée (*).

(* Sauf indication contraire dans le prospectus.

2 • Les frais d'entrée et de sortie en faveur du compartiment (lors d'entrée après le lancement ou de sortie avant l'échéance) sont toujours dus: voir prospectus.
• Les ordres de vente d'un fonds Fix ou Protect à la dernière valeur d'inventaire sont traités comme un remboursement et ne sont pas pris en considération pour une conversion.

3 Applicable aux actions de sociétés d'investissement et/ou aux parts de fonds communs de placement inscrits sur la liste de la FSMA.

Arbitrage

On entend par "arbitrage", le passage d'un compartiment d'un fonds vers un compartiment d'un autre fonds.

Un arbitrage donne lieu à l'application des frais d'entrée normaux.

Taxe sur opérations de bourse:

- actions de distribution, parts de distribution et parts de capitalisation: pas applicable;
- actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 EUR).

Attention

Les ordres de vente des fonds avec une date d'échéance à la dernière valeur d'inventaire sont traités comme un remboursement et ne sont pas pris en considération pour un arbitrage.

Frais courants d'un compartiment

Ces frais sont intégrés quotidiennement dans la valeur d'inventaire. Ils varient en fonction de la catégorie de fonds ou du type de gestion et sont renseignés dans le prospectus.

Sortie (rachat)

- Règle générale: pas de frais de sortie.
- Exceptions:
 - 1) Fonds avec une date d'échéance : frais de sortie en faveur du compartiment pour les fonds vendus avant l'échéance finale: voir prospectus.
 - 2) Fonds de type « Bond Income » : frais de sortie en faveur du compartiment en cas de vente en dehors de la période d'un mois qui précède l'échéance de chaque période.
- Taxe sur opérations de bourse¹:
 - actions de distribution, parts de distribution et parts de capitalisation: pas applicable;
 - actions de capitalisation: 1,32% (max. 4.000 EUR).

Remarque: pas de TOB en cas de remboursement d'un fonds avec une date d'échéance à la dernière valeur d'inventaire.

¹ Applicable aux actions de sociétés d'investissement et/ou aux parts de fonds communs de placement inscrits sur la liste de la FSMA.

Livraison lors d'une souscription, d'une conversion ou d'un arbitrage

Date valeur

Catégorie	Jour de l'ordre avant 16h ¹	Communication VNI	Publication VNI dans la presse	Date valeur
Fonds monétaires	J	J + 1	J + 2	J + 3
Fonds non monétaires	J	J + 1	J + 2	J + 3
Fonds de fonds, droit Belge	J avant 12h	J + 2	J + 3	J + 3
Fonds de fonds, droit étranger	J	J + 3	J + 4	J + 4
Fonds Fix	J ²	J + 3	J + 4	J + 4

¹ Sauf avis contraire dans le prospectus.

² Dans ce cas, J est considéré comme étant le dernier jour de la période d'ordre.

ORDRES SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

A) Actions, fonds, droits et warrants

Frais de transaction, calculés sur le montant brut global de la transaction¹

	Minimum	0 à 10.000 EUR	10.000,01 à 25.000 EUR	25.000,01 à 100.000 EUR	> 100.000 EUR
Groupe 1 Euronext (Bruxelles, Paris, Amsterdam, Lisbonne)	30 EUR*	1,00 %	0,85%	0,70%	0,40%
		0 à 25.000 EUR		> à 25.000 EUR	
Groupe 2 Irlande, Allemagne, Finlande, Royaume-Uni, Luxembourg, Espagne, Italie, Etats-Unis, Norvège, Suède, Autriche, Suisse, Danemark, Canada	50 EUR* (25 EUR pour les warrants)	1,20%		1,10%	
Groupe 3 Grèce, Afrique du Sud, Australie, Singapour, Hong Kong, Japon	75 EUR* (25 EUR pour les warrants)	1,40%		1,30%	

* Pour les droits: minimum de 2,50 EUR.

L'exécution d'un ordre sous "Best Execution" peut se faire également sur un MTF associé (Multilateral Trading Facility) comme Equiduct, CHIX, BATS, Turquoise, ...

Ordres via téléphone: ristourne de 20% sur les frais de transaction, également sur le minimum.

Ordres via Easy Banking Web: ristourne web de 40% sur les frais de transaction, également sur le minimum.

B) Obligations

Frais de transaction, calculés sur le montant brut global de la transaction¹

	Minimum	≤ 125.000 EUR	> 125.000 EUR
Echéance < 1 an	25 EUR	0,30%	0,30%
Echéance > 1 an	25 EUR	0,50%	0,30%

En plus des frais de transaction vient:

Pour obligations ordinaires: marge du courtier		Pour structured notes: frais de sortie (bid offer spread)
Montant de la transaction en nominal* (contre-valeur en euro)	Marge du courtier	Tous les montants: 0,50%
≤ 50.000	0,35%	
entre 50.000 et 150.000	0,16%	
entre 150.000 et 1.000.000	0,11%	
* excepté pour les Emprunts d'état belge	0,15%	

¹ En cas d'exécutions partielles, le tarif sera appliqué sur l'ensemble des ordres exécutés le premier jour.

Les exécutions des jours suivants seront soumises aux frais de transaction standard (toujours par jour) mais sans application du minimum.

C) Expert Market (avant Vente publique)

	Frais fixes	Tous montants
Bons de caisse et Certificats de BNP Paribas Fortis	5 EUR	0,70%
Warrants et droits	5 EUR	0,70%

	Minimum	Tous montants
Autres	25 EUR	1,00%

Taxes

Taxe sur opérations de bourse ¹ (achat/vente)	0,12% (max. 1.300 EUR)	Bons de caisse Obligations Obligations structurées avec protection du capital à l'échéance Actions de distribution de sociétés d'investissement Parts de distribution et de capitalisation de fonds communs de placement
	0,35% (max. 1.600 EUR)	Obligations structurées sans protection du capital à l'échéance Actions, warrants, droits, strips
	1,32% (max. 4.000 EUR)	Actions de capitalisation de sociétés d'investissement

¹ Plus d'informations dans la rubrique "Aperçu de la taxe sur opérations de bourse".

Date valeur

Décompte effectué le jour de l'exécution.

La date valeur varie selon les places boursières. La plupart des marchés traitent à J + 2 jours ouvrables boursiers, exception faite de quelques marchés.

¹ Applicable aux actions de sociétés d'investissement et/ou aux parts de fonds communs de placement inscrits sur la liste de la FSMA.

BONS DE CAISSE

A) Taxes

Taxe sur opérations de bourse:

- souscription: pas applicable ;
- achat/vente: 0,12% (max. 1.300 EUR).

B) Rachat direct par BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis peut, à la demande du client, racheter le bon de caisse à tout moment.

Frais: 5 EUR + 0,25% du capital et des intérêts courus.

ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS (NOTES)

Frais d'entrée (aussi appelés commission de placement) en faveur de la banque, comme précisé dans le prospectus d'émission.

PAIEMENT DES COUPONS, DIVIDENDES ET DU CAPITAL

A) Coûts (base de calcul: montant brut en Belgique)

Si...	Alors...
Titres belges (à l'exception des valeurs reprises ci-dessous)	Gratuit
Titres étrangers pour lesquels le Groupe BNP Paribas est agent payeur	Gratuit
Titres étrangers pour lesquels le Groupe BNP Paribas n'est pas agent payeur	Coupons et dividendes: 2,42% avec un minimum de 3,03 EUR et un maximum de 60,50 EUR Païement du capital: gratuit
Titres belges exclusivement domiciliés au siège social de l'institution (non bancaire) émettrice	Coupons et dividendes: 7,26% avec un minimum de 18,15 EUR et un maximum de 302,50 EUR Païement du capital: gratuit
Remises sous forme de chèques dividendes, émis par un organisme étranger ou une banque étrangère.	2,42% avec un minimum de 15,13 EUR et un maximum de 151,25 EUR

Remarques

- Montants TVA incluse.
- Le paiement de coupons afférents à des titres émis par des sociétés fiduciaires (appelés aussi certificats de second rang) peut être soumis à des frais fiduciaires variant en fonction du tarif de la société fiduciaire.

B) Date valeur

La date valeur est la date d'échéance. Si la date valeur n'est pas un jour bancaire ouvrable, la date valeur sera le premier jour bancaire ouvrable suivant.

Exceptions:

Remise de titres étrangers non émis par le Groupe BNP Paribas Fortis ou non-domiciliés auprès du Groupe BNP Paribas Fortis:

- Remise au moins 10 jours calendrier avant la date d'échéance: date d'échéance + 2 jours ouvrables bancaires
- Remise moins de 10 jours calendrier avant la date d'échéance: date de remise + 10 jours ouvrables bancaires

FRAIS DE CHANGE LORS D'OPÉRATIONS SUR TITRES EN DEVISES

La marge de change était auparavant comprise dans le cours de change appliqué.

Les frais de change dépendent de la devise et de la taille de la transaction:

	Frais de change en% par tranche du montant (contre-valeur en '000€)				
	0 - 5	5 - 75	75 - 500	500 - 1.000	> 1.000
USD/GBP	1,00%	0,85%	0,70%	0,70%	0,50%
AUD/CAD/CHF/DKK/JPY/NOK/NZD/SEK	1,30%	1,10%	0,80%	0,80%	0,50%
Autres devises	1,30%	1,30%	1,15%	0,80%	0,50%

COMPTE-TITRES

Droits de garde et frais de dossier

Tous les montants repris ci-dessous sont TVA incluse.

Frais de dossier (forfaitaires): 2,12 EUR par trimestre.

Pas de frais de dossier si toutes les valeurs en dépôt sont exemptées de droits de garde.

Droits de garde	Valeurs gratuites ²	Obligations, Bons d'Etat et Notes	Actions et autres valeurs ³
Pourcentage	0%	0,15125% ¹	0,242% ¹
Minimum par poste	-	1,21 EUR par trimestre	
Réduction de 50% des droits de garde par poste de la partie au-dessus de:		72,60 EUR par trimestre	

¹ Sur base annuelle.

Les droits de garde sont calculés chaque trimestre sur base:

- des cours du dernier jour de bourse du trimestre pour les titres cotés en bourse;
- de la valeur intrinsèque calculée sur base du dernier bilan publié pour les titres de sociétés non cotées en bourse.

Les droits de garde et les droits de dossier sont débités une fois par an, à la mi-janvier de l'année suivante.

La date valeur du paiement est égale à la date du décompte + 5 jours ouvrables.

Exceptions

- Emprunts à lots: 0,4235% sur base annuelle, avec un minimum de 1,21 EUR par trimestre.
- Certificats nominatifs et obligations linéaires détenues par les clients exonérés dans le système de liquidation de la Banque Nationale: 0,0605% , avec un maximum de 15,13 EUR par trimestre.
- Les valeurs sous les statuts de surveillance «à régulariser», «à encaisser» et «à échanger»: 0,4235% sur base annuelle, avec un minimum de 1,21 EUR par trimestre.

² Valeurs gratuites:

- valeurs du Groupe BNP Paribas Fortis (y compris la Banque de la Poste);
- actions et obligations de BNP Paribas;
- fonds de BNP Paribas Asset Management;
- droits et strips;
- actions Solvay et actions Ageas;
- actions non cotées dont la société émettrice a désigné BNP Paribas Fortis comme tête de pyramide (Compte émetteur)
- instruments du marché monétaire.

³ Autres valeurs:

- métaux précieux, certificats immobiliers, warrants, pricaf et fonds autres que ceux du Groupe BNP Paribas Fortis.

Transfert de titres

Frais de transfert

- Frais de transfert par ligne en Compte-titres et pour les fonds d'épargne-pension: 150 EUR (TVA incluse).
- Transfert vers un autre Compte-titres auprès de BNP Paribas Fortis: gratuit.
- Transfert vers un Compte-titres auprès de BGL BNP Paribas: gratuit.

Frais de retrait

Le retrait est uniquement possible pour les métaux précieux. Frais: 30,25 EUR (TVA incluse).

Assurance Compte-titres

Prime annuelle

Prime d'assurance à payer (taxe comprise)	Taxe (9,25%)	Prime d'assurance (hors taxe)
14,80 EUR	1,25 EUR	13,55 EUR

La prime d'assurance hors taxe comprend des frais d'acquisition de 2,53 EUR et des frais d'administration de 1,15 EUR.

Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer l'estimation des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.

Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Risque assuré

Décès par accident du titulaire assuré ou du co-titulaire du Compte-titres.

Valeurs assurées

- Tous titres déposés en Compte-titres.
- Le plan d'épargne-pension de l'assuré et/ou de son conjoint.
- Le Compte Investisseur (si relié à un Compte-titres).

Montants assurés

Indemnité égale à un pourcentage des valeurs assurées le jour du décès. Le pourcentage est:

- 35% si l'assuré est âgé de moins de 70 ans le jour du sinistre;
- 20% si l'âge de l'assuré au jour du sinistre se situe entre le jour de son 70e anniversaire et le jour précédant son 85e anniversaire;
- 10% si l'âge de l'assuré au jour du sinistre se situe entre le jour de son 85e anniversaire et le jour précédant son 95e anniversaire;
- 5% si l'assuré est âgé de 95 ans ou plus le jour du sinistre*.

Avec:

- un minimum de 2.500 EUR par Compte-titres assuré;
- un maximum de 62.000 EUR par Compte-titres assuré;
- un maximum de 124.000 EUR par assuré.

Les conditions générales de la police «Assurance Compte-titres» sont disponibles dans votre agence habituelle.

CONVENTIONS CONTRE LA DOUBLE IMPOSITION

Comptes-titres conventionnés	
Si...	alors...
Valeurs en provenance des pays suivants: <ul style="list-style-type: none">- Etats-Unis- Canada- Australie- Finlande- France*- Norvège- Suède- Nouvelle Zélande	<ul style="list-style-type: none">• Les dividendes sont versés directement en tenant compte du taux de précompte réduit (dû à l'application de la convention).• Ce service est gratuit.
Si... et le montant du dividende étranger est supérieur à	alors...
Valeurs en provenance des pays suivants: <ul style="list-style-type: none">- Allemagne 1.750 EUR- Autriche 1.750 EUR- Danemark 1.750 EUR- Suisse 1.750 EUR	<ul style="list-style-type: none">• La récupération d'impôt se fait ultérieurement au paiement (délai indéterminé).• Tarif: 60,50 EUR par poste (TVA incluse).

* À la condition qu'un certificat de résidence valable pour l'année de paiement du dividende soit disponible au moment du paiement. A défaut, le service de récupération ultérieure sera appliqué (uniquement pour les dividendes supérieurs à 1.000 EUR) au tarif standard.

Valeurs remises au guichet

- Concerne uniquement les valeurs françaises.
- Récupération ultérieure:
 - 90,75 EUR par poste (TVA incluse).
 - Montant minimum de dividende: 1.500 EUR.

OPÉRATIONS SUR TITRES (CORPORATE ACTIONS)

Tous les tarifs mentionnés ci-dessous sont TVA incluse.

Opérations sur titres telles que échanges, attributions, dividendes optionnels, souscriptions contre droits, etc. (liste non exhaustive).

- Commission de 0,61% sur le montant (contre-valeur du titre le cas échéant) à obtenir suite à l'opération, avec un minimum de 4,24 EUR et un maximum de 15,13 EUR.

Exceptions

- Ces opérations sont gratuites pour les opérations domiciliées auprès de BNP Paribas Fortis ainsi que pour les opérations portant sur des titres émis par un membre du Groupe BNP Paribas Fortis.
- Les opérations de split (division) ou regroupement.
- Les changements de dénomination (sans modification du code ISIN).

Remarques

- Les opérations nécessitant l'achat ou la vente de titres (actions, droits etc.) sont soumises aux tarifs ordres de bourse standard.
- Pour les opérations domiciliées à l'étranger avec remise physique des titres anciens, il y a lieu d'ajouter, le cas échéant, les frais de notre correspondant à l'étranger.
- Taxes : variables en fonction de l'opération et du pays d'origine des titres. Voir rubrique "Aperçu de la taxe sur opérations de bourse" pour plus de détails.

Autres régularisations et recherches

A) Attestation de propriété pour participation à une Assemblée Générale

- L'opération est gratuite si elle est domiciliée auprès d'une banque en Belgique.
- Si l'opération n'est pas domiciliée auprès d'une banque en Belgique: 18 EUR par poste.

B) Mise au nominatif de titres belges (livraison du certificat comprise)

100,00 EUR.

C) Mise sous forme dématérialisée de titres belges provenant de titres nominatifs

24,20 EUR.

D) Attestation de valorisation de compte-titres

100,00 EUR.

E) Opérations spéciales

(opérations sur titres nominatifs, mise au nominatif de titres étrangers, etc.)

Recherches étendues à 75,02 EUR / heure.

INDUCEMENTS (INCITATIONS)

En sa qualité de distributeur, BNP Paribas Fortis peut percevoir des inducements.

Les «inducements» sont les provisions, commissions ou autres avantages (en argent ou en nature) consentis à la banque par des tiers, en liaison avec les services d'investissement ou services auxiliaires.

Il s'agit d'une pratique habituelle et commune à l'ensemble des marchés financiers européens. Ainsi, il est de coutume que les gestionnaires de fonds rétrocèdent une partie de leurs revenus aux banques, en contrepartie du service de distribution fourni.

Ces commissions consistent en général en une partie des frais de gestion inclus dans la valeur de leurs fonds.

Dans le cadre de conseils dits «Non-Indépendants», le maintien des commissions ne peut se faire qu'à condition de fournir un service amélioré et/ou additionnel.

Avantages non monétaires mineurs

Des avantages non monétaires mineurs sont des avantages non monétaires reçus d'un tiers (autre que le client) par la Banque, qui sont susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni au client, et dont l'importance et la nature sont tels qu'ils ne peuvent pas être considérés comme empêchant la Banque de respecter son devoir d'agir au mieux des intérêts du client. De tels avantages non monétaires mineurs comprennent généralement :

- de l'information ou de la documentation reçue par la Banque, relative à un instrument financier ou à un service d'investissement, de nature générique ou personnalisée selon la situation d'un client ;
- la participation à des conférences, séminaires et autres événements portant sur les avantages et les caractéristiques d'un instrument financier ou d'un service d'investissement donné et ;
- les frais de réception liés aux repas et boissons au cours de réunions ou conférences d'affaires, de séminaires ou d'autres événements de formation.

APERÇU DE LA TAXE SUR OPÉRATIONS DE BOURSE

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu explicatif de la taxe sur opérations de bourse (taxe boursière ou TOB) applicable sur les opérations conclues ou exécutées en Belgique. Depuis le 1er janvier 2017, cette taxe s'applique également lorsque l'ordre relatif aux opérations est donné directement ou indirectement à un intermédiaire établi à l'étranger, soit par une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique, soit par une personne morale pour le compte d'un siège ou d'un établissement de celle-ci en Belgique.

Cet aperçu est uniquement publié à titre informatif et ne constitue en aucun cas un résumé complet.

Titres soumis à la taxe sur opérations de bourse

Les opérations sont soumises à la taxe sur opérations de bourse lorsqu'elles portent sur des « fonds publics » belges ou étrangers. Sont visées toutes les valeurs mobilières belges ou étrangères qui sont intrinsèquement susceptibles d'être négociées dans une bourse belge. Une cotation en bourse effective n'est donc pas nécessaire.

Le terme « fonds publics » est donc plutôt à considérer comme un synonyme de valeurs ou de titres comme :

- les actions;
- les warrants;
- les droits de souscription et d'attribution;
- les certificats au porteur qui représentent des titres étrangers nominatifs;
- les certificats immobiliers;
- les obligations;
- les euro-obligations;
- les bons de caisse;
- les droits de participation aux fonds de placement;
- les actions émises par une société d'investissement.

Ne sont actuellement pas considérés par le secteur comme des fonds publics et sont par conséquent non soumis à la taxe sur opérations de bourse :

- les options, swaps, futures;
- les « commercial papers » (euronotes);
- les bons d'assurance;
- la participation à certaines sociétés de personnes (société en nom collectif, société en commandite simple, société coopérative, SPRL): le transfert des actions ou parts de ces types de sociétés est soumis à des restrictions statutaires ou conventionnelles.

Exemptions

Les exemptions de TOB dont bénéficient certaines catégories de personnes (Art. 126/1 du Code des droits et taxes divers) ne sont pas abordées dans le présent aperçu.

À quels types de titres ou d'opérations s'applique cette taxe sur opérations de bourse ?

Nature du titre et de l'opération	Tarif	Maximum
Actions		
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)		
• Actions, warrants, droits, strips, certificats immobiliers	0,35%	Maximum de 1.600 EUR
• Actions des sociétés immobilières réglementées publiques (SIRP) inscrites sur la liste de la FSMA des SIRP	0,12%	Maximum de 1.300 EUR

Fonds

Société d'investissement (BEVEK – SICAV – BEVAK – SICAF – SICAFI – PRICAF), ainsi que trackers sous forme de sociétés d'investissement, **inscrite(s) sur la liste de la FSMA**

Rachat		
• Actions de distribution (sans destruction de titres)	0,12%	Maximum de 1.300 EUR
• Actions de distribution (avec destruction de titres)	0%	
• Actions de capitalisation	1,32%	Maximum de 4.000 EUR
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)		
• Actions de distribution	0,12%	Maximum de 1.300 EUR
• Actions de capitalisation	1,32%	Maximum de 4.000 EUR
Conversion		
• Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de capitalisation en actions de distribution ou de capitalisation	1,32%	Maximum de 4.000 EUR
• Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de distribution en actions de capitalisation ou de distribution	0%	
Liquidation (à la date d'échéance ou pas)		
• Liquidation d'un compartiment de société d'investissement belge à l'échéance		
- Actions de distribution	0%	
- Actions de capitalisation	0%	
• Liquidation d'un compartiment de société d'investissement de droit étranger		
- Actions de distribution	0%	
- Actions de capitalisation	1,32%	Maximum de 4.000 EUR
• Remboursement total à l'échéance finale d'une société d'investissement (belge ou étrangère)	0%	

Société d'investissement (BEVEK – SICAV – BEVAK – SICAF – SICAFI – PRICAF), ainsi que trackers sous forme de sociétés d'investissement, **NON-inscrite(s) sur la liste de la FSMA**

Rachat		
• Actions de distribution/Actions de capitalisation (sans destruction de titres)	0,35%	Maximum de 1.600 EUR
• Actions de distribution/Actions de capitalisation (avec destruction de titres)	0%	
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)		
• Actions de distribution	0,35%	Maximum de 1.600 EUR
• Actions de capitalisation	0,35%	Maximum de 1.600 EUR

Nature du titre et de l'opération	Tarif	Maximum
Conversion <ul style="list-style-type: none"> • Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de capitalisation en actions de distribution ou de capitalisation • Conversion au sein d'une même société d'investissement d'actions de distribution en actions de capitalisation ou de distribution 	0% 0%	
Liquidation (à la date d'échéance ou pas) <ul style="list-style-type: none"> • Liquidation d'un compartiment de société d'investissement belge ou étrangère à l'échéance <ul style="list-style-type: none"> - Actions de distribution - Actions de capitalisation • Remboursement total à l'échéance finale d'une société d'investissement (belge et étrangère) ou liquidation totale d'une société d'investissement (belge et étrangère) 	0% 0% 0%	

Parts de **fonds communs de placement** (FCP), ainsi que trackers sous forme de FCP, **inscrits sur la liste de la FSMA**

Cession sur le marché secondaire (achat/vente) <ul style="list-style-type: none"> • Parts de distribution • Parts de capitalisation 	0,12% 0,12%	Maximum de 1.300 EUR Maximum de 1.300 EUR
Rachat, Conversion, liquidation (voir société d'investissement) <ul style="list-style-type: none"> • Parts de distribution • Parts de capitalisation 	0% 0%	

Parts de **fonds communs de placement** (FCP), ainsi que trackers sous forme de FCP, **NON-inscrits sur la liste de la FSMA**

Cession sur le marché secondaire (achat/vente) <ul style="list-style-type: none"> • Parts de distribution • Parts de capitalisation 	0,35% 0,35%	Maximum de 1.600 EUR Maximum de 1.600 EUR
Rachat, conversion, liquidation (voir société d'investissement) <ul style="list-style-type: none"> • Parts de distribution • Parts de capitalisation 	0% 0%	

Obligations

Cession sur le marché secondaire (achat/vente) <ul style="list-style-type: none"> • Obligations • Obligations linéaires (OLO) • Bons de caisse • Commercial papers • Certificats de trésorerie • Billets de trésorerie et certificats de dépôt dématérialisés • Titres d'emprunts à court terme émis par la BNB 	0,12% 0% 0,12% 0% 0% 0% 0%	Maximum de 1.300 EUR Maximum de 1.300 EUR
--	--	--

Certificats de titres

Cession sur le marché secondaire (achat/vente) <ul style="list-style-type: none"> • Certificats belges de titres belges ou étrangers [certificats émis par une personne (morale) belge] • Certificats étrangers de titres belges ou étrangers [certificats émis par une personne (morale) étrangère] 	0,12% 0,35%	Maximum de 1.300 EUR Maximum de 1.600 EUR
--	----------------	--

Nature du titre et de l'opération	Tarif	Maximum
Produits structurés		
Obligations structurées, turbos, sprinters, speeders, trackers sous forme d'obligations structurées		
Cession sur le marché secondaire (achat/vente)		
• Obligations structurées sans protection du capital	0,35%	Maximum de 1.600 EUR
• Obligations structurées avec protection du capital	0,12%	Maximum de 1.300 EUR
Produits dérivés		
Options et futures	0%	

IMPORTANT !

La taxe sur opérations de bourse ne s'applique jamais lors de la souscription à des titres nouvellement émis. Lorsque des titres existants sont remis en circulation, la taxe sur les opérations de bourse est bel et bien appliquée (aux tarifs ordinaires susmentionnés).

Des renseignements plus détaillés sont disponibles sur demande adressée par lettre à:
 BNP Paribas Fortis,
 Gestion des Plaintes
 Montagne du Parc 3,
 B-1000 Bruxelles,
 Fax: +32 2 228 72 00

Un conseil? Une information?

BNP Paribas Fortis est à votre disposition.



Passez en agence
(sur rendez-vous, lu-ve jusqu'à 19 h ; sa 9-12 h)



Appelez-nous au 02 762 20 00
(lu-ve 7-22 h ; sa 9-17 h)



Surfez sur www.bnpparibasfortis.be
(7 jours sur 7, 24 h sur 24)



Surfez sur bnpparibasfortis.be/easybanking
(pour mobiles - 7 jours sur 7, 24 h sur 24)

BNP Paribas Fortis est inscrite et agissant comme agent d'assurance sous le n° FSMA 25.879 A pour AG Insurance sa.
BNP Paribas Fortis distribue les produits d'assurance d'AG Insurance.

BNP Paribas Fortis SA
Montagne du Parc 3
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE0403.199.702
N° FSMA 25.879 A

AG Insurance sa
Bd E. Jacquain 53
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles
TVA BE0404.494.849



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change